

PREF 91
150103



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 24
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 3

Délibération N° : 23.003/DP

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

SEANCE DU 12/01/2023

LE JEUDI DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Nathalie MAGNIN,	Monsieur Lionel SENTENAC,	Madame Céline PAVILLON,	Monsieur François FAREZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Franck PEROIS,	Monsieur Manuel DE CARVALHO,	Monsieur Dominique ESTEVE,
Madame Clarisse ANDRÉ,	Monsieur Jean FIORESE,	Madame Henriette SPIEGEL,	
Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,		
Madame Evelyne BERTELLI,	Monsieur Kilé Olivier YENGE		
Monsieur Arnaud DEGEN,			

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL

POUVOIRS :

Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

PMF. 91
15.01.23

Délibération N° : 23.003/DP

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en termes de simplification administrative et d'économie financières,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1: DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour les assurances IARD, pour la période 2024-2027, concernant les prestations suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

PROF. 91
16.01.23

Délibération N° : 23.003/DP

SEANCE DU 12/01/2023

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document s'y rapportant et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 13/01/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance



Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/01/2023